

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que cinq points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 28 juin 2017 en la Maison communale de Rhisnes à 20 H 00 précises. Les cinq premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que le dernier émane de Messieurs Joine Alain et Guy Janquart, Conseillers Communaux, respectivement, PS et MR ;

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. **Prévention des inondations** : Depuis les inondations de l'an dernier, quelles mesures ont été prises pour en prévenir les dégâts dans les zones à risques, et ce, notamment suite au travail réalisé par les deux stagiaires eco-conseillères ?

2. **Contrats de rivière** : Depuis le départ de l'agent communal désigné à cet effet, il semblerait que notre commune ne soit plus représentée dans les deux contrats de rivières ni par l'Echevin concerné ni par un agent communal. Pouvez-vous confirmer cette information ? Comment mettez-vous dès lors en application le plan 2017-2019 et les décisions des comités comme par exemple l'interdiction de pompage dans les cours d'eau (Meux, Villers)?

3. **Gestion du parc communal** : Toujours interdit au grand public alors qu'il a été acquis depuis 5 ans, le parc des Dames Blanches subit des visites illicites et de nombreuses dégradations dénoncées à maintes reprises par les riverains. Ainsi, lors de la fancy-fair de l'école communale, des enfants se seraient aventurés dans la villa abandonnée du parc communal et seraient tombés sur des « occupants » en train de consommer. Qu'a pris le Collège comme mesures préventives afin de sécuriser les bâtiments abandonnés du parc ? Quand le grand public y aura-t-il accès ?

4. **Balisage inter-ravel** : Le balisage Eurovelo 5 a été réalisé sur La Bruyère par La Région Wallonne afin de relier les itinéraires cyclistes du nord et du sud de l'Europe. Quelle aide

et quelle promotion le Collège a-t-il accordé à ce balisage important pour la promotion du vélo sur le territoire de notre commune ?

5. **Suivi des travaux à la rue de Cognelée à Warisoulx** : L'Echevin peut-il nous présenter l'état d'avancement de ces travaux et des rapports avec les riverains ?

6. « Patrimoine communal : Entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie : Convention de collaboration entre la Commune et la Province de Namur : Approbation (voir délibération ci-dessous)

Le Conseil,

Considérant que la commune de La Bruyère est traversée par plusieurs cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie ;

Considérant que ces cours d'eau nécessitent un certain entretien ;

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et plus particulièrement, ses articles 2,6,7,8 et 9 ;

Vu l'Arrêté royal du 05 août 1970 portant règlement général de la police des

Vu la résolution du Conseil provincial du 03 juin 1980 adoptant le règlement provincial sur les cours d'eau non navigables ;

Vu la résolution du Conseil provincial en date du 28 avril 2017 confiant l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie au Service Technique provincial et reprenant les principales conditions de cette aide ;

Vu la résolution du Forum des Communes de la Province de Namur du 08 février 2017 ;

Vu la proposition faite aux Communes lors du Forum du 08 février 2017 ;

Considérant que cette aide s'additionne aux actions déjà menées par la Province de Namur en matière de conseil technique dans ce domaine dont la remise d'avis sur les demandes de permis d'urbanismes introduits le long des cours d'eau, la police des cours d'eau, le régime d'autorisation, etc. ;

Vu le projet de convention ci-annexé liant la commune de La Bruyère à la Province de Namur pour l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie ;

DECIDE

de marquer son accord sur le projet de convention ci-annexé liant la commune de la Bruyère à la Province de Namur pour l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie.

Bruyère, le 23/6/2017

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE